

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES  
SAMEDI 13 juillet 2019 de 9h30 à 12h30  
Centre culturel de Montmartin sur Mer

**Syndics titulaires :**

*Présents*

Pierre-Marie LAMELLIERE  
Kveta SEGAULT  
Patrick GOMONT  
Jean-François STORDEUR

*Absents*

Sylvie FOUREY représentée par Pierre-Marie LAMELLIERE  
Dominique IMBERT

**Syndics suppléants :**

*Présents*

Rémy-Charles DOSSIN  
Michel COUSINOU  
Jean LESOUQUET

*Secrétaire :*

Nathalie ETOT

**Total membres convoqués : 927 (1 474 voix)**

**Total membres présents ou représentés : 192 (501 voix)**

**Préambule :** Le quorum n'était pas atteint à 9 h30, et en attendant 10 h 30, M. Christian Goux (Vice-Président de la C.M.B et chargé de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et le Président de l'ASA « Vivre avec la Mer » ont répondu à des questions et préoccupations de membres présents : interdiction de pêche à pied et de baignades, qualité de l'eau, déchets conchylicoles... Ces acteurs sont restés sur le podium et sont intervenus à plusieurs reprises lors de l'Assemblée, y compris Adeline Hubert (CMB- Compétence GEMAPI).

Le Président de l'ASA, Pierre-Marie LAMELLIERE, a également diffusé des documents relatifs à l'ASA et au secteur d'Hauteville-sur-Mer via le PowerPoint.

Le Président de l'ASA, remercie de leur présence, les élus de Montmartin-sur-Mer et d'Hauteville-sur-Mer et les représentants de l'Etat (CMB). En effet, les dialogues, échanges, établis entre les différents « acteurs » sont nécessaires et indispensables compte tenu des travaux à réaliser.

Les différents points de l'Assemblée des Propriétaires ont été présentés avec un PowerPoint préparé par le Président M. Pierre-Marie Lamellière. Celui-ci est téléchargeable sur le blog dont voici le lien : <http://hauteville-sur-mer.com/>

**Selon l'ordre du jour :**

• **RAPPORT D'ACTIVITE 2018-2019 :**

○ *Conseils Syndicaux :*

Les Conseils Syndicaux ont été organisés en fonction des besoins, également divers mails ont été échangés régulièrement entre les Syndics et le Président et la secrétaire. Certains votes ont été faits par consultation.

○ *Inspection des Dignes :*

Elle a été faite en septembre 2018 par la D.R.E.A.L. Un travail en commun a été réalisé avec la CMB. Une réponse commune a été envoyée à la DREAL. Concernant la digue promenade d'Hauteville son existence juridique sera régularisée après l'obtention des résultats de l'étude hydro-sédimentaire que nous devrions avoir fin d'année 2019.

Le projet de digue des Garennes est dorénavant dans les mains de la CMB. Le Président regrette le rythme trop lent pour la mise en œuvre opérationnelle du projet. L'assemblée partage ce point de vue et manifeste à l'unanimité sa volonté de création de cette digue.

**Délibération AP-2019-07-01** est donc prise .

Une personne présente pose la question : « Quel en sera le coût pour l'ASA ? Les taxes syndicales vont-elles augmenter ? » Le président répond que l'ASA aidera la CMB pour une partie et que les taxes n'augmenteront pas, l'ASA a des réserves d'environ 400 00 €. Tous ces éléments sont inscrits dans le PAPI.

○ *Littoral pour demain :*

Cette étude s'achève fin d'année. Elle a pour but, après plusieurs scénarios possibles, et sur une vision à long terme (20 ans, 50 ans et 100 ans) de définir les actions à entreprendre pour la protection du littoral et de la population. Voir le powerpoint.

○ *Etude Hydro sédimentaire :*

Cette étude arrive à son terme, les résultats seront connus fin 2019 après plusieurs rencontres ASA, CMB, bureau d'étude. Cette étude nous l'espérons permettra de conforter le projet digue et d'avancer dans sa réalisation, de soutenir le projet massif de rechargement en sable.

○ *Rechargement en sable :*

En 2018, il y a eu un rechargement en sable de 30 000 m<sup>3</sup>. En août 2018, en lien avec la DDTM un dossier de rechargement de 50 000 m<sup>3</sup>, pour l'année 2019, a été déposé. Une subvention de 66 000 € H.T (40 % du montant des travaux) a été accordée le 18 septembre 2018. Un appel d'offres avait été fait, et 7 entreprises ont répondu courant avril mai. Après instruction du dossier, l'Etat par la voix de la DREAL a demandé une évaluation environnementale ce qui nécessite une nouvelle étude retardant le rechargement en sable de près de deux ans. De ce fait, les 50 000 m<sup>3</sup> de sable 2019 n'ont pas été engagés, et les Syndics et le Président s'en désolent.

Il est donc proposé à l'assemblée de lancer un programme de rechargement en sable de 250 000 m<sup>3</sup> sur 5 ans (2021-2026) qui commencera après l'évaluation environnementale qui doit être faite. Si des rechargements en sable ne sont pas faits, la Digue d'Hauteville risque de se « déchausser ».

Le Président interroge les adhérents présents s'ils seraient d'accord de lancer ce programme : tous les membres présents (sauf 3) donnent leur accord pour ces rechargements en sable à hauteur de 250 000 m<sup>3</sup> sur 5 ans.

**Délibération AP-2019-07-02** est donc prise.

• **POINT P.A.P.I. ET GE.M.A.P.I. :**

Le Plan d'Action et de Prévention des Inondations a été validé par la D.R.E.A.L. le 27 novembre 2017 et signé par l'Etat en février 2018 pour un montant de 1 million d'euros (Etat, Département, ASA)

Les conventions, qui avaient été signées, ont été revues. La dernière signée est celle avec la C.M.B, et tout récemment. Il y a donc une perte de temps et d'action de plus de 6 mois.

Les acteurs ont maintenant tous les éléments en main. Souhaitons que les actions soient engagées au plus vite.

Le Ge.M.A.P.I (Gestion des Milieux Aquatiques des Prévention des Inondations) ne concerne pas que le littoral mais tout le territoire. En 2019, 200 000 € seront collectés de moins par rapport à 2018.

La C.M.B souhaite que le montant de la taxe collectée soit régulier. Vous pouvez consulter sur le site de la CMB :

<https://www.coutancesmeretbocage.fr/lesprojets/papi-et-gemapi/>

<https://www.coutancesmeretbocage.fr/accueil/actu-3/>

• **DEVENIR ASA :**

A ce jour, il n'y a pas d'informations concernant les dissolutions des ASA en 2020. Si tel est le cas, la dissolution sera décidée par le Préfet, ou par la volonté des adhérents de l'ASA VIVRE AVEC LA MER, après validation par le Préfet. Si l'ASA est dissoute, les adhérents n'auront plus de pouvoir de décisions ou d'orientations de travaux.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

La séance se lève à 12 h30, et le Président donne son adresse mail [contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com](mailto:contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com) et celle de la secrétaire de l'Asa [secretariat.vivreaveclamer@orange.fr](mailto:secretariat.vivreaveclamer@orange.fr) pour ceux et celles qui voudraient des renseignements complémentaires.